

Règlement Intérieur VISA SPORT DECOUVERTE

I - Fonctionnement

Article 1 - Visa Sport Découverte est une action municipale dont l'objectif de base est la découverte et l'initiation sportive. La pratique de plusieurs disciplines sportives permet ainsi à l'enfant de s'orienter ultérieurement vers une spécialisation sportive de son choix, notamment au sein des Associations Sportives Cagnoises.

Article 2 - Visa Sport Découverte est placé sous la tutelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer qui définit chaque année son organisation, son fonctionnement et son budget.

Article 3 - Visa Sport Découverte est ouvert à tous les enfants du CP au CM2, domicilié ou scolarisé à Cagnes-sur-Mer.

Article 4 - Chaque adhérent devra participer à toutes les activités physiques et sportives proposées.

Article 5 - Les parents s'engagent à ce que leurs enfants pratiquent l'activité de manière régulière, tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité.

Article 6 - Toute absence doit être signalée à la Direction des Sports ou à l'Educateur Sportif.

Trois absences non justifiées ou non signalées entraîneront la radiation de l'enfant au Visa Sport Découverte.

Article 7 - En cas d'interruption partielle ou définitive des activités, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 - Aucune inscription, ne sera acceptée sans la restitution de la totalité des pièces à fournir.

II - Responsabilité et Sécurité

Article 1 - Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents pendant les trajets.

Il appartient donc à ceux-ci de vérifier les garanties d'assurances qu'ils ont contractées afin de faire établir, le cas échéant, un avenant couvrant les enfants pour la pratique des activités Visa Sport Découverte.

Article 2 - La Ville de Cagnes-sur-Mer est responsable des enfants pendant le temps d'activité, à l'intérieur des sites sportifs désignés à cet effet.

Article 3 - Les parents accompagnant leurs enfants à Visa Sport Découverte doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sur le site.

Article 4 - Les modifications éventuelles de l'activité feront l'objet d'une information par l'Educateur auprès des parents.

Article 5 - L'enfant doit se présenter en tenue de sport et se conformer aux consignes de sécurité énoncées par l'Educateur.

Article 6 - Autorise le Responsable de l'animation Visa Sport Découverte à prendre, en cas d'accident sérieux ou de problèmes de santé, toutes les mesures nécessaires à la santé de mon enfant selon les prescriptions des services de secours consultés en mes lieux et place, y compris leur intervention d'urgence et/ou l'hospitalisation.

Article 7 - L'Encadrement s'autorise à un renvoi temporaire ou définitif en cas de non-respect du règlement intérieur et incivisme envers autrui.

Lu et approuvé

Date et Signature du Responsable de l'enfant